

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / mairiedecontaminesarzin74



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2024

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
 - II. La section de fonctionnement*
 - III. La section d'investissement*
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
 - V. Effectifs de la collectivité et charges de personnel*
- Annexe : extrait du CGCT*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Pour l'exercice 2024, il doit être voté avant le 15 avril 2024, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 3 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux horaires d'ouvertures au public.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- ↳ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ↳ de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- ↳ de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des revenus des immeubles (baux ruraux et communaux, locations de la salle des fêtes), des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat.

→ Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 1 030 185.00 €.

Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30, le jeudi de 16h00 à 19h00

Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 19h00, le 3^{ème} samedi de chaque mois de 9h30 à 11h30

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr /  mairiedecontaminesarzin74



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel (salaires et cotisations patronales) représentent 185 900.00 € des dépenses de fonctionnement de la commune (110 754.70 € pour 2022 et pour 137 071.92 € pour 2023).

→ Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 856 829.00 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

→ En 2024, l'autofinancement s'élève à 173 356.00 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- les impôts locaux (340 246.00 € pour 2023 et 340 000.00 € attendus pour 2024) ;
- les dotations versées par l'Etat ;
- les recettes encaissées au titre des revenus des locations (baux ruraux et communaux, locations salles des fêtes) (128 568.40 € pour 2022, 148 874.27 € pour 2023 et 143 541.00 € attendus pour 2024).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	334 253.00 €	Atténuations de charges (remboursement indemnités journalières)	10 000.00 €
Charges de personnel et frais assimilés	185 900.00 €	Produits des services (redevances occupations du domaine public communal, concessions dans le cimetière, remboursements de frais (ordures ménagères par les locataires par exemple))	16 050.00 €
Atténuations de produits (compensations financières à destination de collectivités dites « perdantes » suite à la réforme de la fiscalité locale)	25 334.00 €	Impôts et taxes	111 000.00 €
Autres charges de gestion courante	283 534.00 €	Fiscalité locale	402 000.00 €
Charges financières (intérêts bancaires)	27 500.00 €	Dotations et participations	280 195.00 €
Dotations aux provisions	308.00 €	Autres produits de gestion courante	210 940.00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	856 829.00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 030 185.00 €
Virement à la section d'investissement	172 000.00 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 356.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €
Total des dépenses d'ordre	173 356.00 €	Total des recettes d'ordre	0.00 €
Total général	1 030 185.00 €	Total général	1 030 185.00 €

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / mairiedecontaminesarzin74



c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

↳ *concernant les ménages :*

- ♦ Taxe d'habitation (TH) : 18.25 %
- ♦ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.03 %
- ♦ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.46 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 340 000.00 €.

d) Les dotations de l'Etat

→ En 2024, les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 61 399.00 €. Elles sont en légère diminution.

	Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes	Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	Dotation aux élus locaux	DGF TOTAL
2024	34 899.00 €	18 500.00 €	5 000.00 €	3 000.00 €	61 399.00 €
2023	35 071.00 €	18 796.00 €	5 407.00 €	3 284.00 €	62 558.00 €
2022	50 134.00 €	0.00 €	18 696.00 €	3 031.00 €	71 861.00 €
2021	33 551.00 €	16 205.00 €	18 628.00 €	3 027.00 €	71 411.00 €
2020	33 145.00 €	15 817.00 €	18 103.00 €	3 033.00 €	70 098.00 €
2019	32 831.00 €	15 515.00 €	17 827.00 €	5 925.00 €	72 098.00 €
2018	33 134.00 €	16 117.00 €	17 293.00 €	2 972.00 €	69 516.00 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr /  mairiedecontaminesarzin74**b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	132 000.00 €	FCTVA	10 539.58 €
Terrains nus	2 000.00 €	Taxe d'aménagement	6 355.95 €
Terrain bâti (696, route du Chef-Lieu)	110 300.00 €	Autres recettes (cautions)	1 346.00 €
Bâtiments publics	30 000.00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	252 961.71 €
Travaux de voirie	10 000.00 €		
Panneaux de signalisation, fourniture de voirie	4 000.00 €		
Remorque	4 999.40 €		
Matériel et outillage de voirie	5 000.00 €		
Total des dépenses réelles d'investissement	298 967.40 €	Total des recettes réelles d'investissement	274 847.24 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 000.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	0.00 €
Total des dépenses d'ordre	2 000.00 €	Total des recettes d'ordre	3 116.40 €
Solde d'investissement reporté	0.00 €	Solde d'investissement reporté	0.00 €
Restes à réaliser (création giratoire, relevé topographique abribus, mise aux normes salle des fêtes, réhabilitation maison Duret, sécurisation des véhicules et des piétons en traversée du centre-bourg, Villard et La Gravelière, panneaux de signalisation, dalles pour containers, enfouissement réseaux route de Frangy, barnums, MOE réhabilitation maison Duret)	206 757.60 €	Virement de la section de fonctionnement	172 000.00 €
		Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement équipement sportif Frangy et balayeuse)	1 356.00 €
		Opérations patrimoniales (acquisitions et échanges de terrains)	35 000.00 €
Total général	507 057.00 €	Total général	507 057.00 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- poursuite de l'aménagement du carrefour de la Fruitière (création d'un giratoire, d'une aire de jeux et de places de stationnement) ;
- poursuite de la réhabilitation de la bâtisse section 0A n°2014 situé au droit de la mairie en vue de la réalisation d'un projet d'utilité publique (local association, local commercial et logements)
- aménagement de la place de la mairie ;
- poursuite du programme de sécurisation de la RD 123 ;
- acquisition de matériels : remorque, panneaux de signalisation.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- ♦ du Département : non définies
- ♦ de la Région : non définies
- ♦ d'autres communes : / €
- ♦ du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) : / €

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr /  mairiedecontaminesarzin74**IV. Les données synthétiques du budget principal – Récapitulation**a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 030 185.00 €	1 030 185.00 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00 €	0.00 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00 €	0.00 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 030 185.00 €	1 030 185.00 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	391 290.40 €	483 203.24 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	206 757.60 €	0.00 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00 €	114 844.76 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		598 048.00 €	598 048.00 €

c) Principaux ratios

	Valeurs communales	Moyenne nationale de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 134.87 €	641.00 €
Produits des impositions directes / population	1 364.48 €	348.00 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	570.92 €	812.00 €
Dépenses d'équipement brut / population	1 867.29 €	286.00 €
Encours de la dette / population	77.35 €	596.00 €
DGF / population	21.70 %	155.00 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	95.99 %	44.70 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	41.84 %	88.20 %
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	136.85 %	35.20 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	16.83 %	73.40 %

Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30, le jeudi de 16h00 à 19h00

Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 19h00, le 3^{ème} samedi de chaque mois de 9h30 à 11h30

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / mairiedecontaminesarzin74



c) Etat de la dette

La commune a contracté des emprunts à hauteur de 1 921 932.00 €.

Au 1^{er} janvier 2024, le capital restant dû s'élève à 1 083 358.13 €.

En 2024, le montant du remboursement des annuités s'élèvera à 153 880.39 € (dont capital : 128 777.44 €, dont charges d'intérêt : 25 102.95 €).

V. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

La commune emploie de façon permanente :

- un adjoint technique principal 1^{ère} classe titulaire à temps plein faisant fonction d'agent technique polyvalent,
- un adjoint technique contractuel à temps non complet faisant fonction d'accompagnateur dans les transports scolaires et d'agent d'entretien des locaux,
- un rédacteur principal 1^{ère} classe titulaire à temps plein faisant fonction de secrétaire général de mairie.

Un adjoint technique est mis à disposition de la commune de Contamine-Sarzin, à mi-temps, par la commune de Minzier. La commune de Contamine-Sarzin rembourse trimestriellement à la commune de Minzier le salaire brut de l'agent et les charges afférentes.

En 2024, la commune doit recruter un agent contractuel remplaçant pour assurer le remplacement temporaire d'un agent en indisponibilité.

Les charges de personnel sont estimées à 185 900.00 € en 2024 (137 071.92 € en 2023).

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr /  mairiedecontaminesarzin74



Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ; 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.